

VOTE PAR LA POSTE – ÉLECTION PARTIELLE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE FORT WHYTE

Q. Qui peut voter par la poste?

R. Tous les électeurs admissibles inscrits dans la circonscription électorale de Fort Whyte peuvent voter par la poste, y compris tous ceux qui ont le droit de voter à une élection provinciale et qui ont récemment déménagé dans la circonscription.

Q. Comment puis-je présenter une demande?





R. Vous pouvez présenter votre demande en ligne, par la poste ou en personne à Élections Manitoba. Les électeurs qui souhaitent transmettre leur demande par la poste peuvent utiliser notre [formulaire à remplir à l'écran](#) et nous l'expédier.

Q. Quelle est la date limite pour présenter une demande?

R. Les demandes doivent nous parvenir au plus tard à 20 h le samedi précédant le jour du scrutin.

Q. De quelle façon l'électeur doit-il remplir et retourner le bulletin de vote?

R. Consultez les instructions ci-dessous. Vous trouverez également ces directives dans la trousse que vous recevrez.

| | |
|--|--|
|  <p>1. Inscrivez le nom du candidat de votre choix dans la case blanche qui figure sur le bulletin de vote. L'inscription du nom du parti politique seulement sera acceptée.</p> |  <p>2. Insérez le bulletin de vote dans l'enveloppe prévue à cet effet (801) et scellez celle-ci. N'inscrivez rien sur cette enveloppe.</p> |
|  <p>3. Insérez l'enveloppe qui contient le bulletin de vote dans l'enveloppe-certificat (A) et scellez cette dernière.</p> |  <p>4. Inscrivez votre date de naissance et signez l'enveloppe-certificat (A). Insérez cette dernière dans l'enveloppe d'envoi prépayée (B), puis scellez celle-ci et retournez le tout. Vous devez indiquer votre date de naissance et signer l'enveloppe, sans quoi votre bulletin de vote ne sera pas accepté.</p> |
| <p>5. Puisque vous ne pourrez pas voter en personne, vous devez faire parvenir votre bulletin de vote à Élections Manitoba au plus tard à 20 h le jour du scrutin.</p> | |

Q. Quelle est la date limite pour faire parvenir le bulletin de vote? Les électeurs doivent-ils le retourner par la poste?

R. Les bulletins de vote dûment remplis doivent être reçus à Élections Manitoba au plus tard à 20 h le soir du scrutin. Les électeurs peuvent utiliser l'**enveloppe-réponse affranchie** pour retourner leur bulletin de vote par la poste. Les électeurs qui craignent que leur bulletin de vote n'arrive pas à temps pour le dépouillement peuvent venir le déposer à nos bureaux. **Les bulletins reçus après 20 h le soir du scrutin NE SERONT PAS dépouillés.**

Q. Un électeur peut-il changer d'avis et voter en personne après avoir présenté une demande de vote par la poste?

R. Non. Une fois qu'une demande de vote par la poste a été traitée, le nom de l'électeur est rayé de la liste électorale et ce dernier ne pourra pas voter en personne.

Q. Qu'arrive-t-il si un électeur ne reçoit pas sa trousse de vote?

R. Les électeurs qui ne reçoivent pas leur trousse de vote doivent communiquer avec Élections Manitoba pour demander un remplacement. Les électeurs qui présentent une demande en ligne reçoivent par courriel un code de suivi. Ils sont invités à l'utiliser pour vérifier si leur trousse leur a été expédiée par la poste avant de demander une trousse de remplacement.

Q. Le scrutin des absents demeurera-t-il une option possible?

R. Oui. Les électeurs qui seront absents pendant la période du scrutin par anticipation et le soir d'élection peuvent voter par la poste. Le vote par la poste remplace le scrutin des absents pour cette élection partielle.

Q. Comment le secret du vote est-il préservé?

R. Le bulletin de vote contient une enveloppe de **vote secret** et une **enveloppe-certificat** : l'électeur insère son bulletin de vote marqué dans l'enveloppe de vote secret, qui ne contient aucune information permettant d'identifier son propriétaire. L'enveloppe de vote secret est ensuite glissée à l'intérieur de l'enveloppe-certificat qui contient le nom, l'adresse et le code à barres unique de l'électeur.

Avant le début du dépouillement, les enveloppes de vote secret sont retirées des enveloppes-certificats et déposées dans l'urne. Cette façon de procéder garantit qu'un électeur ne puisse être associé à son bulletin de vote lors du dépouillement.

Q. Comment Élections Manitoba s'assure-t-il que seuls les électeurs admissibles puissent voter par la poste?

- R. Des mesures de protection sont en place à chaque étape du processus de vote par la poste.
- Pour présenter une demande de vote par la poste, **les électeurs doivent fournir leur identité** et être inscrits dans le registre des électeurs.
 - **Le personnel d'Élections Manitoba examine et approuve** les demandes de vote par la poste avant d'envoyer les trousse.
 - Lorsqu'ils remplissent leur bulletin de vote par la poste, **les électeurs doivent prêter serment par écrit** pour déclarer qu'ils ont le droit de voter et qu'ils n'ont pas déjà voté à l'élection.
 - Le personnel fait un suivi des bulletins de vote pour s'assurer que **seuls ceux délivrés par Élections Manitoba** sont traités, dépouillés et inclus dans les résultats officiels du scrutin.

Demandes de renseignements des médias :

Michael Ambrose, agent des communications

Téléphone : 204 945-4202 | Sans frais : 1 866 628-6837

Courriel : mambrose@elections.mb.ca

Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba qui est responsable de l'administration des élections générales et partielles dans la province.